



Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 33
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DES VIRETTES

Le Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX, 2292 Chemin de l'Escours 06480 la Colle sur Loup relative à des travaux d'implantation d'un support béton afin de remplacer l'existant menaçant de tomber au niveau du numéro 363 Route des Virettes à Tourrettes-sur-Loup 06140, effectuée pour le compte d'ENEDIS, 16 Avenue Jean XXIII 06130 Grasse.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 17 février 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau du numéro 363 Route des Virettes à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La voie sera fermée à la circulation le temps de l'intervention au niveau du numéro 363 Route des Virettes, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation interviendra une fois les travaux terminés.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société AZUR TRAVAUX (mail : t.gressot@azur-travaux.fr)
La société ENEDIS (mail : quentin.eliot@enedis.fr)

Fait à Tourrettes-sur-Loup le 1^{er} février 2022.

Le Maire



Frédéric POMA

